<u>DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE</u>

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSETERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « GWADA CIRCUS COMPAGNIE » REPRESENTEE PAR LE COORDINATEUR MONSIEUR LOÏAL YANN A ORGANISER LA 3EME EDITION DU FESTIVAL D'ART DU CIRQUE ET DE LA RUE INTITULEE « NOU SE YONN », SUR L'ESPACE DU CHAMP D'ARBAUD DE LA VILLE, LE VENDREDI 05 MAI 2023, DE 10 HEURES 00 A 22 HEURES 00, ET LE SAMEDI 06 MAI 2023, DE 10 HEURES 00 A 22 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 12 mars 2023, par laquelle l'association « GWADA CIRCUS COMPAGNIE », représentée par le coordonnateur Monsieur LOÏAL Yann, demande l'autorisation d'organiser la 3ème édition du festival d'art du cirque et de la rue intitulée « Nou sé Yonn » sur l'espace du Champ d'Arbaud de la Ville, le vendredi 05 mai de 10 heures 00 à 22 heures 00, et le samedi 06 mai 2023, de 10 heures 00 à 22 heures 00.

Considérant l'attestation d'assurance « MAÏF » en date du 06 avril 2023, contrat N°3154119J couvrant la responsabilité civile de l'association « GWADA CIRCUS COMPAGNIE », pour une période allant du 06 avril 2023 au 06 avril 2024.

ARRETE

ARTICLE 1: Autorise l'association « GWADA CIRCUS COMPAGNIE », représentée par le coordonnateur Monsieur LOÏAL Yann, à organiser la 3ème édition du festival d'art du cirque et de la rue intitulée « Nou sé Yonn » sur l'espace du Champ d'Arbaud de la Ville, le vendredi 05 mai 2023 de 10 heures 00 à 22 heures 00 et le samedi 06 mai 2023, de 10 heures 00 à 22 heures 00.

DISPOSITIONS PARTICULIERES:

Le chapiteau ne pourra être utilisé qu'avec une jauge limitée à la moitié des places.

- ➤ Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées en face du champ d'Arbaud à la rue Ali TUR, le vendredi 05 mai 2023 de 06heures à 18 heures 00.
- ➤ Le stationnement sera interdit dans le parking situé en face du champ d'Arbaud à la rue Victor HUGUES (ancienne caserne de la gendarmerie) le samedi 06 mai 2023 à partir de 06 heures 00 jusqu'à la fin de la manifestation.
- ➤ Le stationnement sera interdit dans le parking situé derrière le monument aux morts du Champ d'Arbaud à l'allée Tony BLONCOURT, le samedi 06 mai 2023 à partir de 06 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2: L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes (barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc...)

ARTICLE 3: Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié et publié, conformément à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification.

<u>ARTICLE 5</u>: Les droits des tiers seront et demeureront réservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des infrastructures et du développement durable du territoire de la ville de Basse-Terre, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 2 7 AVR. 2023

Certifie exécutoire compte tenu de sa notification, le 2 7 AVR. 2023 de son affichage et/ou sa publication, le 2 7 AVR. 2023 Fait à Basse-Terre, le 2 7 AVR. 2023

P/Le Maire, André ATALLAH

é Conseiler Municipal Délégué

la Securité Rublique.

can-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH

Le Conseiller Municipal Délégué

à la Securité Publique,

n François ISSA